

ARRÊTÉ DE VOIRIE
portant permis de stationnement
parking de la salle des fêtes, parcelle cadastrée AE n°252 – EXIREUIL

Le maire de la commune d'EXIREUIL (Deux-Sèvres)

VU le code général des collectivités territoriales et notamment des articles L 2212.1, L 2212.2 et L 2213.1 ;

VU le code de la route ;

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie "signalisation temporaire" approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande par laquelle l'Association des Parents d'Elèves d'Exireuil représentée par Mme Aurélia OLIVIER-ROX en date du 5 septembre 2025 sollicite l'autorisation d'occuper l'espace public communal à l'occasion d'un « marché de Noël » sur le parking de la salle des fêtes, parcelle cadastrée AE n°252

ARRÊTE

Article 1 :

L'association « APE » est autorisée à occuper l'espace public communal sur le parking de la salle des fêtes, parcelle cadastrée AE n°252 avec la présence de Food-Trucks et d'exposants.

Article 2 :

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable le vendredi 5 décembre 2025 de 17 heures à 23 heures 30.

Article 3 :

Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 :

- M. le Maire d'EXIREUIL,
- M. le Commandant de gendarmerie de Saint-Maixent-l'École,
- Mme la Présidente de l'Association « APE ».

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

A Exireuil
le 11 septembre 2025
Pour le Maire, par délégation
Alain ECALE


